

## **1. LE RÈGLEMENT**

- 1.1** Le règlement de l'établissement d'hébergement "California Camping Village" de Montalto di Castro (VT - Italie) est établi pour garantir à tous une utilisation uniforme, ordonnée, sereine et pacifique de l'établissement. Il a un caractère contractuel entre "Vulcimare s.r.l. à associé unique." et l'Hôte et, par conséquent, la demande de séjour au camping et l'acceptation de cette demande par "Vulcimare s.r.l. à associé unique" implique l'acceptation totale du présent Règlement. Le non-respect du Règlement et des autres dispositions de la Direction entraîne, également en vertu de l'article suivant. 1.3, l'éloignement de la structure du contrevenant et la communication de ce fait à toutes les organisations touristiques nationales et internationales, sauf si l'infraction est également portée à la connaissance des autorités publiques dans le cas où le non-respect pourrait laisser supposer la commission d'une infraction pénale.
- 1.2** Toutes les instructions spécifiques données sur les panneaux dans la zone du camping doivent également être respectées.
- 1.3** Les parents (ou ceux qui exercent légalement leur autorité parentale) sont conjointement et solidairement responsables des actes accomplis par leurs enfants mineurs au sein du Village de Camping et sont tenus de les surveiller et de veiller à ce qu'ils se comportent poliment et respectueusement envers les autres, sous leur propre responsabilité directe. En particulier, en ce qui concerne l'obligation de respecter le silence, l'utilisation correcte des toilettes, qui ne peuvent être considérées comme des lieux de jeu ou de rencontre, et les équipements mis à la disposition de ses hôtes par la Structure. Les balades à vélo et toute activité susceptible de déranger les autres campeurs sont interdites. D'une manière générale, toutes les règles de ce règlement des contrats doivent être respectées. Le comportement des adultes et des mineurs est considéré comme contractuellement essentiel, par conséquent toute violation des règles du présent règlement et, en tout cas, des règles communes de cohabitation civile et de bonne exécution du camping, entraînera la résiliation immédiate du contrat par le client et l'expulsion du camping dans les 5 heures suivant la contestation des faits, pour toute la famille. Dans ce cas, la direction du camping est en droit de retenir les sommes déjà versées et de réclamer les sommes restantes, également à titre de dommages et intérêts, sans préjudice du droit à l'indemnisation du préjudice plus important constaté.

## **2. RÉCEPTION - RÈGLEMENT DES PAVILLONS, CHAMBRES, LODGE ET GLAMPING TENT**

- 2.1** À leur arrivée, les clients doivent remettre leurs documents à la réception et remplir le formulaire de confidentialité. Le choix et la désignation du poste sont laissés à la Direction. Pour les chalets, chambres, lodge et glamping tent, prendre connaissance du règlement approprié
- 2.2** Les mineurs non accompagnés de parents ou tuteurs légaux pendant leur séjour à l'hôtel (du jour de check-in au jour de check-out), ne seront PAS acceptés.
- 2.3** La Direction, à son entière discrétion, peut décider du nombre de structures mobiles et de tentes à placer sur chaque position.
- 2.4** La Direction, comme prévu par les lois en vigueur dans la République italienne, a le droit d'expulser sans préavis toute personne qui ne respecte pas les règlements ou qui se comporte de manière à créer des dommages ou des perturbations.
- 2.5** Les emplacements de camping sont disponibles à partir de 11 heures le jour de l'arrivée et doivent être libérés avant 12 heures le jour du départ. Les installations fixes telles que les pavillons, les chambres, lodge et glamping tent sont disponibles à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 10 heures le jour du départ. Après ce délai, un jour supplémentaire sera facturé. Les tarifs s'entendent par jour, quelle que soit l'heure d'arrivée
- 2.6** Au moment de l'enregistrement, le personnel remettra à chaque invité le bracelet à utiliser obligatoirement comme passe d'identification à l'intérieur de la structure.

## **3. EAU**

- 3.1** L'eau distribuée dans le Village Camping est potable selon les lois en vigueur. Il est interdit d'utiliser l'eau pour des usages impropres. L'utilisation est uniquement autorisée pour des utilisations primaires (cuisson, hygiène personnelle, vaisselle et vêtements). Nous demandons à nos invités d'en prendre soin, en évitant toute forme de gaspillage.

## **4. VOITURES**

- 4.1** Il est absolument interdit de circuler avec tout véhicule à moteur (y compris les cyclomoteurs) dans l'aire de camping, pendant les heures suivantes : 13:00 - 16:00 20:00 - 08:00.
- 4.2** Il est permis de circuler à pied dans la zone de camping (5 km par heure, à l'exclusion des périodes d'interdiction absolue de conduire), pour une opération de déchargement à l'arrivée et une opération de chargement au départ.
- 4.3** Sous réserve de l'autorisation de la Direction, les voitures et les motocyclettes peuvent circuler au rythme de la marche (5 km par heure) pour une seule opération de déchargement de marchandises encombrantes (s'il n'est pas possible de les transporter avec les chariots appropriés) ou pour le service aux personnes handicapées (à l'exception des heures où il y a une interdiction absolue de circulation)

- 4.4** Après le chargement et le déchargement sur l'emplacement, il est obligatoire de garer la voiture dans la zone de stationnement prévue à cet effet.
- 4.5** Il doit être entendu que le stationnement non autorisé de voitures et de motos à l'intérieur du village est interdit, avec la charge en compte respectivement de 50,00 € et 25,00 €. Il est également interdit de se garer à l'intérieur du camping. Les motos et les voitures doivent s'arrêter dans la zone réservée au stationnement. L'hôte demande contractuellement à la direction de porter un jugement incontournable sur la gêne et/ou la gravité particulières de l'immobilisation de son véhicule dans un lieu interdit et autorise dès à présent, sous réserve de toute exception, son enlèvement forcé et son dépôt au lieu choisi par la direction, avec des charges supplémentaires de 50,00 euros pour le service.

## **5. BATEAUX**

- 5.1** Les bateaux doivent être positionnés uniquement aux endroits indiqués et attribués par la Direction. Ils ne peuvent pas être laissés sur la plage en raison de l'interdiction imposée par les lois en vigueur par la capitainerie compétente. La Direction n'est en aucun cas responsable du vol ou des dommages aux bateaux, ni des dommages que les bateaux eux-mêmes peuvent causer.

## **6. FEUX**

- 6.1** Il est interdit d'allumer des feux, sauf dans les zones spécialement équipées. L'UTILISATION DES BARBECUES N'EST PERMISE QU'AU CHARBON DE BOIS (INTERDITE AU BOIS, AUX POMMES DE PIN, ETC....) De plus, le barbecue doit être constamment surveillé. Interdiction absolue de brûler les résidus végétaux et forestiers pendant la période à risque d'incendie du 01 juin au 31 août sur tout le territoire régional. Avec l'entrée en vigueur des amendements au règlement forestier (D.P.R du 8 août 2003, n. 48R) qui a été adapté à la législation nationale (extrait du Droit Législatif 152/2006), il n'y a plus de dérogations liées aux tranches de temps ou aux distances par rapport à la forêt dans l'abattage des résidus de plantes agricoles et forestières.

## **7. RÉCEPTION ET CAISSE**

- 7.1** Le compte doit être demandé et payé la veille du départ.
- 7.2** La réception est ouverte aux heures suivantes : 8h30 - 20h30, sauf si la direction en décide autrement.
- 7.3** La Caisse effectue les horaires suivants : 08 :30 - 13 :30 / 14 :30 - 19 :30. Toutes les cartes de crédit (NON American Express et Diners) et le système Bancomat sont acceptées.
- 7.4** Il n'est pas possible d'effectuer des opérations de dépôt en dehors des heures indiquées.

## **8. DÉPART**

- 8.1** Le jour du départ, les clés du logement doivent être remises au personnel de la réception, qui vérifiera ce qui est utilisé (pour éviter toute discussion, veuillez les informer de toute casse le jour de l'arrivée, etc.) Le compte doit être demandé et payé le jeudi avant le départ (art. 7.1 du règlement).

## **9. BLANCHISSERIE**

- 9.1** Des machines à laver et des sèche-linges à pièces de monnaie sont disponibles.

## **10. MÉDECIN - MALADIES INFECTIEUSES**

- 10.1** Les numéros de téléphone de la garde médicale et des urgences sont affichés sur le tableau d'affichage à la réception.
- 10.2** Toute maladie infectieuse doit être signalée à la Direction.

## **11. PLANTES ET OMBRES**

- 11.1** Il est strictement interdit de couper et/ou d'endommager les plantes, les arbustes, ou même simplement les branches de la végétation existante, de planter des clous, de jeter de l'eau chaude près d'eux, de mettre du détergent dans le sol, d'attacher d'un bout à l'autre du terrain des fils pour tout usage.
- 11.2** Les dimensions maximales des ombres ne pourront pas dépasser la zone de la caravane et de la véranda, elles doivent être de couleur verte et ne pourront pas être attachées aux arbres avec les cordes. Elles doivent être adjacentes à la structure. Elles doivent être approuvés par la Direction. À cet égard, la direction recommande l'utilisation de kiosques normaux couramment disponibles sur le marché. Avec l'acceptation de ce Règlement, le Client donne un mandat spécifique à la Direction pour assurer, en cas de non-conformité, l'enlèvement du produit même en l'absence de la personne concernée.
- 11.3** Il est interdit de monter des antennes et des paraboles sur des poteaux fixes ou des arbres. Elles ne peuvent être placées que sur des bases amovibles. Les poteaux fixes et les produits manufacturés en bois ne peuvent pas non plus être utilisés pour la construction de séchoirs. L'utilisation de cordes à linge normalement disponibles sur le marché est indispensable.
- 11.4** Il est absolument interdit de dépasser la limite de votre terrain. Dans ce cas, la direction est autorisée à déplacer l'espace dans les limites du terrain lui-même ou à le déplacer vers un terrain plus approprié.

## **12. PISCINE**

- 12.1** Pour accéder à la zone de la piscine, il est **OBLIGATOIRE** : de porter des pantoufles en plastique et un bonnet de bain ; de se laver les pieds dans la baignoire spéciale ; de prendre place sur le sol ou sur la pelouse en prenant soin de ranger ses affaires afin de ne pas occuper plus d'espace que nécessaire ; d'avoir des vêtements et de se comporter de manière à ne pas créer de gêne aux hôtes du village ; de prendre une douche avant d'entrer dans l'eau. Il est conseillé de répéter cette opération à chaque fois afin d'éviter les maladies dues aux changements de température.
- 12.2** **INTERDICTION** : d'introduire des bouteilles, des verres ou d'autres objets en verre dans la zone de la piscine, y compris la pelouse ; de plonger, d'éclabousser l'eau de la piscine, d'adopter des attitudes ou de jouer à des jeux susceptibles de déranger ou de mettre les autres mal à l'aise, d'utiliser des masques, des palmes, des ballons ou autres ; d'occuper les bancs solaires avec des serviettes ou d'autres objets.
- 12.3** Quiconque peut être éloigné du maître-nageur ou des autres gardiens de la piscine. Les ruptures ou altérations seront facturées au propriétaire de l'emplacement ou de l'unité d'habitation à laquelle appartient le client qui les a causées. Les enfants doivent toujours être accompagnés par leurs parents et ne peuvent jamais être laissés seuls.

## **13. NETTOYAGE**

- 13.1** Les déchets doivent être collectés dans des sacs spéciaux et déposés bien fermés dans les conteneurs appropriés ou dans des zones situées près du Marché à l'intérieur de la structure. À cet égard, il convient de noter que le fait de garder les ordures sur votre emplacement ou de les déposer dans un endroit inapproprié est puni d'une amende de 25,00 €. Il est absolument interdit de jeter des sacs poubelles et des bouteilles dans les poubelles placées dans les toilettes et les bars.
- 13.2** Nous invitons nos hôtes à laisser les toilettes, les lavabos, les douches et les baignoires propres. Les salles de bain ne sont pas autorisées pendant les opérations de nettoyage.

## **14. RESPONSABILITÉ**

- 14.1** La Direction du Camping n'est pas responsable du manque d'objets et de valeurs des clients non livrés à la Réception, car chaque campeur est tenu de prendre soin de la garde des objets de sa propriété ; des dommages dus à des événements de force majeure et à la nature de la chose, tels que les intempéries, les catastrophes naturelles, les épidémies, les maladies, la chute d'arbres ou de branches ou de produits faisant partie de la nature des plantes, les coups de vent, les accidents en mer, la détérioration ou le vol de voitures dans le parking et dans la zone de la structure. En aucun cas, des remises ne seront accordées au départ pour couvrir les défaillances éventuelles ou présumées qui pourraient survenir à la suite des événements décrits ci-dessus.

## **15. ANNULATIONS**

- 15.1** Les départs anticipés et les arrivées tardives causent des désagréments considérables à l'organisation et des dommages à l'administration. Dans les cas mentionnés ci-dessus, la direction est obligée de facturer la totalité de la période réservée, même si elle n'est pas utilisée. Il n'y a pas de réduction même si le propriétaire de l'emplacement est absent pendant quelques jours (montant minimum à payer par nuit : coût d'une personne et de l'emplacement). En cas d'annulation d'une réservation, celle-ci ne sera acceptée que selon la politique d'annulation acceptée par le client lors de la réservation.
- 15.2** « Tarif non remboursable ». Le Client est tenu de payer la totalité du montant du séjour, déduction faite du pourcentage prévu pour ce type de promotion, au moment de la réservation. Le tarif "non remboursable" ne prévoit aucun remboursement en cas d'annulation ou de résiliation.

## **16. LE SILENCE ET L'ORDRE A L'INTERIEUR DU VILLAGE - L'AUTORITÉ DES GARDIENS EN CHARGE**

- 16.1** Pendant les heures 14 :00 - 16 :00 et 00 :00 - 08 :00, tout bruit susceptible de déranger le reste des hôtes, y compris un ton de voix fort, est interdit. L'utilisation de la radio et de la télévision est autorisée avec une extrême modération et dans le respect absolu du temps de silence, pendant lequel il est permis de n'utiliser que des écouteurs. L'utilisation d'instruments de musique électriques et électroniques sur le terrain est interdite. L'accès à l'intérieur du village ne peut avoir lieu avant 8 heures du matin.
- 16.2** La Direction, comme prévu par les lois en vigueur dans la République italienne, a le droit d'expulser sans préavis toute personne qui ne respecte pas les règlements ou qui se comporte de manière à créer des dommages ou des perturbations.
- 16.3** Le personnel de garde et de sécurité nommé par la direction et bénéficiant d'une reconnaissance appropriée est tenu de faire appliquer le règlement à l'encontre de toute personne. En acceptant l'hospitalité dans le Camping Village, chaque Client accepte également de se soumettre à l'autorité du personnel susmentionné, qui est de toute façon obligé de toujours respecter les lois de la République italienne et les principes communément acceptés par notre culture de la courtoisie et des bonnes manières.
- 16.4** Les activités d'animation ne peuvent se prolonger au-delà de 00 :00 heures et, sauf cas particulier, au plus tard à 02 :00 heures.

## **17. PLAGE – PORTAIL À LA MER**

- 17.1** Sur la plage, il est interdit de déposer des bateaux, des canots, des chariots sans autorisation spécifique de la Direction et d'allumer des feux. Ces interdictions sont également prévues dans les règlements en vigueur de la capitainerie compétente.

- 17.2** Le présent règlement s'applique également à la zone de camping vers la mer, dans laquelle il faut rester discret, respecter les heures de silence et toutes les règles qu'il contient.

## **18. TARIFS**

- 18.1** Les tarifs sont par jour, quelle que soit l'heure d'entrée. Le propriétaire de l'emplacement qui reçoit des invités doit en informer la réception à l'avance. Si la durée du séjour de l'invité dépasse une heure, le droit demandé par l'Administration doit être payé et affiché à la réception.

## **19. BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – DIVERS**

- 19.1** Le branchement électrique n'est autorisé que pour l'éclairage et l'utilisation du réfrigérateur. L'interruption temporaire des prises sera rétablie pendant les heures de travail du personnel.
- 19.2** Il est absolument interdit d'ouvrir les portes, d'altérer ou de modifier les colonnes d'attaque électrique, sous peine d'être immédiatement expulsé du Camping Village.
- 19.3** Les hôtes doivent s'abstenir, pour des raisons de sécurité, de fabriquer des clôtures ou des écrans, des structures fixes de toute sorte, de poser des fils à l'intérieur des emplacements.
- 19.4** Selon la loi, il est absolument interdit d'enterrer les tuyaux d'évacuation et les éviers de la caravane.

## **20. CONTRAT D'HÉBERGEMENT SAISONNIER FORFAITAIRE POUR LES CLIENTS DISPOSANT DE LEURS PROPRES MOYENS DE SÉJOUR**

- 20.1** Le contrat de séjour saisonnier forfaitaire des Clients disposant de leur propre moyen de séjour mobile (Camping-car, Caravane ou Chariot de Tente) a une durée fixée annuellement par la Direction et communiquée avec les tarifs de l'année (normalement du 1<sup>er</sup> mai au deuxième dimanche de septembre).

Il est exclusivement nominal et donc non transférable ; toute personne non mentionnée dans le contrat lui-même doit être considérée comme un invité et donc obligée de payer le tarif journalier. L'installation d'une petite tente à l'endroit désigné nécessite le paiement d'une taxe supplémentaire.

- 20.2** Si le titulaire d'un contrat forfaitaire saisonnier décide de quitter le camping avant l'expiration du contrat, il est tenu de retirer ses propres moyens et de quitter ensuite le camping. La direction n'est pas obligée, pour quelque raison que ce soit, de proposer le contrat saisonnier à des clients potentiels (par exemple, des acheteurs de caravanes existantes à l'intérieur du camping). Les mois non utilisés ne sont pas remboursables. Au contraire, si le moyen de séjour doit être déplacé sur l'emplacement avant la date de début du contrat ou si l'emplacement n'est pas libéré à la fin du contrat, le titulaire de la somme forfaitaire est tenu de payer l'emplacement et les personnes mentionnées dans le contrat conformément à la liste des prix.

- 20.3** Le retard de paiement du contrat de séjour saisonnier et de la convention entraînera un intérêt de retard de 200,00 €.
- 20.4** L'affectation du poste est effectuée annuellement par la Direction et - en cas de prorogation du contrat - peut être modifiée d'année en année par la Direction. Le Client peut cependant donner la préférence en choisissant parmi les postes proposés par la Direction pour le type de contrat forfait.
- 20.5** Le contrat forfaitaire ne peut être conclu et, en tout état de cause, il devient immédiatement caduc si le client ne respecte pas les conditions suivantes :
- 20.6** Il est absolument interdit : A) d'installer, même temporairement, des préentrées ou autres structures qui ne sont pas en toile et qui ne sont pas approuvées par la Direction ; B) de se raccorder au système de plomberie du Camping Village ; C) d'installer des barbecues en brique ou en béton ; D) de créer des haies, des cloisons ou des excavations de toute sorte.
- Pour quelque raison que ce soit, la direction est autorisée à le faire au nom du client et à ses frais.
  - Le client a l'obligation de laisser son numéro de téléphone où il peut être trouvé à tout moment.
  - À la fin de la saison, les stations doivent être laissées complètement libres de tout mobilier et nettoyées de tout déchet. Le client est responsable de la collecte et de l'élimination des déchets encombrants.
  - Pour chaque contrat, la direction permet le positionnement d'une caravane, d'une tente véranda, d'une kitchenette unique et d'un ou plusieurs gazebo.

## **21. TERRAIN DE FOOT/TENNIS**

- 21.1** Tous ceux qui utilisent le terrain doivent se rappeler qu'il est obligatoire de réserver (à la réception).
- 21.2** Il est interdit : d'entrer avec des chaussures de football à crampons ; de manger et de laisser des déchets sur le terrain ; d'entrer avec des vélos ou d'autres moyens de transport ; de fumer sur le terrain ; d'entrer sur le terrain lorsque les portes sont fermées.

## **22. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

- 22.1** La Direction se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, qui sera affiché à l'entrée du Village Camping, sur un panneau d'affichage spécial, afin d'assurer à chacun une meilleure utilisation de la structure.